

Formation par **apprentissage** en **présentiel** (niveau 4)

Durée : 2 ou 3 ans

**Vous souhaitez travailler au contact des animaux, développer vos connaissances en élevage. Vous envisagez de vous installer sur une exploitation agricole ou de devenir responsable d'un atelier de productions animales.**

La formation : rentrée en septembre

Une réelle expérience professionnelle :

- Du temps en entreprise en Seconde : 32 semaines par an.
- Du temps en entreprise en Première et Terminale : 28 semaines par an, soit 88 semaines en 3 ans.
  
- Un statut de salarié rémunéré en fonction de l'âge et de la convention.
- 5 semaines de congés payés par année.
  
- Une formation qui vous professionnalise de 2 ou 3 ans :
- Du temps en centre en classe de Seconde : 15 semaines par an (525h).
- Du temps en centre en classe de Première et Terminale : 19 semaines par an (665h/an) ; soit 53 semaines en 3 ans.
- Un suivi individualisé.

**L'apprentissage est un véritable tremplin vers l'emploi !**

Les prérequis - public

**Entrée en classe de Seconde professionnelle :**

- Être issu(e) d'une classe de 3<sup>e</sup> et avoir 15 ans révolus, **ou**
- Être âgé(e) de plus de 16 ans à 29 ans révolus.

**Entrée en classe de Première :**

Être titulaire d'un CAPa ou d'un autre diplôme de niveau 3 en rapport avec la spécialité.

Les conditions d'admission

- . Contact par mail ou téléphone
- . Remplir un dossier de candidature
- . Signer un contrat d'apprentissage pour 2 ou 3 ans en polyculture élevage
- . Remplir la fiche d'engagement
- . Réaliser des tests de positionnement et un entretien avec l'équipe pédagogique
- . Aucun frais supplémentaire
  
- . Le site de l'établissement est accessible aux personnes en situation de handicap.

La rémunération

Rémunération brute mensuelle minimale d'un.e apprenti.e ( % du SMIC)				
Situation	16-17 ans	18-20 ans	21-25 ans	26 ans et +
1 <sup>re</sup> année	27 %	50 %	53 %	100 %
2 <sup>e</sup> année	39 %	57 %	61 %	100 %
3 <sup>e</sup> année	55 %	67 %	78 %	100 %

*Dans certaines branches, en application de la convention collective dont dépend l'entreprise, la rémunération peut être supérieure au minimum légal*

